

COMPTE-RENDU

Objet	Pôle EnR – 5^e COP
Date et lieu	5 janvier 2023 – salle du 12^e de la cité administrative
Participants	<p>Participants :</p> <p>DDT 19 : LE BRUN Armelle - DESCHAMPS Joëlle - VALLEE-HANS Laurence – BORDES Alain - SAUBION Eric - BARBIER Frédéric – HANNOYER Patrick</p> <p>PRÉFECTURE : BOISSEAU Véronique</p> <p>DREAL : SIGURE Bruno - ALESSANDRINI Denis</p> <p>CD 19 : RICHARD Majorie – Pierre PEYRAT</p> <p>RTE : GENIEIS Christophe</p> <p>Chambre d’agriculture : François TRIGNOL</p> <p>Maire de Montgibaud : Alain MARSAT</p> <p>VSB énergies nouvelles : Thibaud SAURET, Clothilde TROUPLIN, Agnès FARDOUX</p> <p>Absents/excusés :</p> <p>DRAAL - UDAP19 - ENEDIS - CAUE19 - ADEME - Conseil Régional NA</p>
Commentaires et décisions	<p>Cette 5^e COP organisée en présentiel, se tenait également en visioconférence avec l’outil WEBEX.</p> <p><u>Ordre du jour prévu (10h00-11h30) :</u></p> <p>→ un projet de parc éolien présenté par VSB énergies nouvelles sur la commune de MONTGIBAUD</p> <p>Il est rappelé en début de séance que cette instance est un lieu de dialogue et de conseils techniques, le plus en amont possible du dépôt des dossiers. Elle a vocation à préciser aux porteurs de projets et aux représentants des collectivités les points de vigilance, les enjeux à prendre en compte dans les études d’impacts, les sujets à approfondir pour améliorer les projets et pour faciliter les formalités administratives et la mise en œuvre des projets sur le territoire.</p> <p>La présentation d’un projet ne doit pas excéder 30 minutes et doit insister sur les principaux éléments du dossier. Elle est suivie d’un dialogue ouvert avec les membres de la COP.</p>

➤ MONTGIBAUD

Présentation de la société pétitionnaire et du partenaire

VSb énergies nouvelles est représentée par 3 personnes :

- Thibaud SAURET, responsable régional éolien ouest
- Clothilde TROUPLIN, chargé de développement éolien
- Agnès FARDOUX, chargé de territoire éolien

Présentation du projet et sa localisation

Implantation d'un parc de 3 à 5 éoliennes de 10-15 MW de 150 m de hauteur maxi (contrainte militaire).

La zone d'implantation potentielle est située en partie ouest de la commune de Montgibaud, en limite de la Dordogne.

Projet développé en concertation avec les élus et les acteurs locaux.

Initié en 2021 : rencontre des élus et une délibération favorable.

Avril 2022 : installation d'un mât de mesure. Détruit en septembre.

La concertation sur le projet est assurée par le cabinet indépendant Courant Porteur à partir de juin 2022.

Contexte réglementaire, compatibilité et enjeux environnementaux

Les états initiaux de l'environnement sont en cours d'achèvement, études acoustiques retardées par le sabotage du mât de mesure.

Des enjeux importants sont identifiés sur l'inventaire avifaune (rapaces notamment). 19 espèces ont été recensées sur les 26 présentes en Limousin. M. SIGURE alerte VSB énergies nouvelles sur cet aspect. Des projets ont déjà été rejetés au motif de la présence du milan royal, notamment en Corrèze. Il est important de bien identifier sa zone de nidification. La présence d'un nid de faucon rend également le projet sensible. Il n'existe pas de règles définies au niveau régional de distance éloignement à mettre en œuvre. Cela se regarde au cas par cas d'où la nécessité de contacter le service « espèces protégées » de la DREAL à Poitiers. M. Barbier rappelle la nécessité de prendre également en compte la présence de chiroptères. Il y a présence d'un gîte. La remise en place du mat de mesure est indispensable pour mieux cerner cette problématique. Les enjeux patrimoniaux sont assez forts en Corrèze, tout comme les enjeux paysagers. Mme BOISSEAU insiste sur la prise en compte de ce sujet et invite le pétitionnaire à se rapprocher de M. Jean-François PUYMERRAIL l'inspecteur des sites, chargé de mission paysage pour la Corrèze (05 55 12 96 13) ainsi que l'architecte des bâtiments de France.

L'ARS excusée pour cette réunion, a fait part d'une remarque par écrit : la zone d'étude du projet éolien est situé dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau du Pont Neuf située sur la commune de Payzac en Dordogne. La protection de cette prise d'eau a été instaurée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 au bénéfice du SIAEP de Payzac-Savignac-Ledrier.

Une attention particulière devra être apportée durant la période des travaux afin d'être vigilant vis-à-vis d'éventuelles pollutions accidentelles des cours d'eau (voir DUP en pièce jointe). En ce cas, une alerte devra être transmise dans les plus brefs délais aux préfets des deux départements (Corrèze et Dordogne).

L'existence de contraintes militaires devra être vérifiée avant dépôt du dossier.

Risques

Au regard des épisodes de chaleur et de sécheresse plus fréquents, la lutte contre l'incendie est un paramètre à prendre en compte. L'existence d'un système de refroidissement correctement dimensionné est indispensable.

Urbanisme

La commune de Montgibaud est régie par le règlement national d'urbanisme. Le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale par délibération du 05/03/2022.

En application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, en l'absence de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Toutefois, l'article L.111-4 du même code prévoit que peuvent être, notamment, autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées (L.111-4 2°) ;
- les construction et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (L.111-4 3°).

Les éoliennes ne sont pas compatibles avec le voisinage des zones habitées, elles doivent en être éloignées de 500 m au minimum (article L.515-44 du code de l'environnement). De ce fait, en dehors de toute autre contrainte, au regard de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme un parc de 3 à 5 éoliennes peut être autorisé en dehors des espaces urbanisés de la commune.

Loi sur l'eau

M. BARBIER précise qu'il faudra attentif aux zones humides en phase chantier. Le projet se situe dans le périmètre du SAGE, déclinaison plus restrictive du SDAGE Adour Garonne.

Pas de compensation possible en cas de possible impact sur les zones humides. La seule solution est donc l'évitement.

Composantes agricole et forestière du projet :

Terrains en partie boisés et en zone agricole. Selon le RPG 2021, cultures de maïs, blé, colza et prairies.

Compte tenu de la présence de terrains de nature boisée dans le périmètre d'implantation prévu, et faute d'avoir une localisation précise dans l'étude, il faudra vérifier que les plots des éoliennes ne nécessitent pas d'autorisation de défrichement dès lors qu'ils sont implantés et empiètent un massif de plus de 4 ha, et ce quelle que soit la surface du défrichement.

Les surfaces des plots implantés en terrain agricole seront considérées comme non admissibles aux aides PAC et détournées du RPG : elles viendront en déduction du montant des DPB à percevoir, ce dont l'exploitant concerné devra être informé.

Acceptabilité du projet :

Au regard de l'opposition forte qui s'est manifestée à l'encontre de ce projet, de la destruction du mat de mesure et, plus généralement de ce qui a été constaté lors de l'instruction d'autres parcs éoliens dans le département, Les services de l'État attirent l'attention du porteur de projet sur la nécessité de favoriser la concertation avec les élus mais également avec la population tout au long du déroulement de la procédure. Le travail d'ores et déjà entamé avec le cabinet spécialisé dans la concertation doit se poursuivre.

Raccordement du projet

3 postes électriques sont disponibles à proximité du site (10 à 15 km). M. GENIES apporte une correction sur les capacités disponibles de chacun des 3 postes sources cités dans la présentation (moins qu'annoncé) :

- Lubersac = 4 MW
- Uzerche = 5,1 MW
- St-Yrieix = 14 MW

Pas d'inquiétude de la part du porteur de projet car loin d'aboutir.

Calendrier prévisionnel

Fin 2022-début 2023, un nouveau mât va être installé pour mesurer le vent et pour l'écoute des chiroptères. Les études paysagères, environnementales pourront donc se poursuivre.

Le dépôt du projet aux services de l'État pour l'instruction n'interviendra que début 2024., plus 1 an d'instruction, plus recours éventuels donc rien avant 2028/2029.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Comme convenu en fin de séance, ci-après une liste des différents contacts utiles avec leurs coordonnées et leurs fonctions.

➤ CONTACTS UTILES :

DDT 19 :

- ➔ **Service études et stratégies territoriales (ESTER) :** instruction des permis de construire de la compétence de l'État, de la planification (PLU/PLUI) et du secrétariat de la CDPNAF
 - **Joëlle Deschamps**, cheffe de service, joelle.deschamps@correze.gouv.fr, 05 55 21 81 35
 - **Marie-Christine Martin**, chargée de l'instruction des permis de construire de la compétence de l'État, marie-christine.martin@correze.gouv.fr, 05 55 21 80 20
- ➔ **Service économie agricole et forestière** en charge des dossiers en lien avec le monde agricole et des autorisations de défrichement
 - **Laurence Vallée-Hans**, cheffe du service, laurence.vallee-hans@correze.gouv.fr, 05 55 21 81 44

	<p>→ Christophe Barthier, chargé des doctrines à la DDT christophe.barthier@correze.gouv.fr</p> <p>→ Service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques (SEPER) en charge des dossiers loi sur l'eau (déclarations et autorisations) et des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Frédéric Barbier, chargé de mission actions transverses et appui aux polices de l'environnement, frederic.barbier@correze.gouv.fr, 05 55 21 80 56 <p>Préfecture en charge du volet administratif des autorisations environnementales et des ICPE</p> <p>→ Nicolas Péron, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, nicolas.peron@correze.gouv.fr</p> <p>→ Véronique Boisseau, cheffe du bureau de l'environnement, veronique.boisseau@correze.gouv.fr</p> <p>→ Philippe Juge, adjoint à la cheffe de bureau, philippe.juge@correze.gouv.fr</p> <p>DREAL Nouvelle Aquitaine</p> <p>→ Bruno Sigure, unité départementale de la Corrèze, inspecteur des ICPE, bruno.sigure@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>→ Denis Alessandrini, mission transition écologique, chargé de mission énergie renouvelable, denis.alessandrini@developpement-durable.fr</p> <p>Chambre d'agriculture :</p> <p>→ François Trignol, directeur, francois.trignol@correze.chamagri.fr</p> <p>→ Patrick Auger, responsable du pôle urbanisme, agronomie, eau et environnement, patrick.auger@correze.chamagri.fr</p> <p>RTE : Christophe Genieis, christophe.genieis@rte-france.com</p>
Échéances	<p>Prochaines COP en prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 février 2023 de 9h30 à 12h30
Qualité et signature	<p style="text-align: right;"><i>rédacteur : Eric SAUBION</i></p>
Date	<p style="text-align: right;"><i>Fait à Tulle, le 13/01/2023</i></p>